**République Islamique de la Mauritanie**

****

**Ministère de l’Emploi et de la Formation Professionnelle**

**Projet d’Employabilité des Jeunes en Mauritanie**

**(P162916) et Financement Additionnel (P181070)**

**Draft pour Négociations**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

 **(PEES)**

**3 juin 2023**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Projet d’employabilité des jeunes en Mauritanie (le Projet), sous la responsabilité du Ministère de l’Emploi et de la Formation Professionnelle , avec la participation de l’Agence Nationale de l’Emploi (TECHGHIL), de l’Institut national pour la promotion de la formation technique et professionnelle ( INAP-FTP) relevant du ministère de l’Emploi, de la Formation professionnelle , et la Délégation générale de TAAZOUR, et l’Office National d’Assainissement (ONAS) tel qu’indiqué dans l’Accord de financement. L’Association internationale de développement (**l’Association**) a accepté d’accorder un financement initial (P162916) et un financement additionnel (P181070) pour le Projet tel qu’indiqué dans les accords visés. Le présent PEES remplace les versions antérieures pour ce projet et s’applique au financement initial et au financement additionnel du projet visé ci-dessus.
2. Le bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d’engagement environnemental et social (PEES), d’une manière acceptable pour l’Association. Le PEES fait partie de l’Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l’accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d’établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l’objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d’une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l’Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l’accord écrit préalable de l’Association.
4. Comme convenu par l’Association et Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d’une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l’entremise de l’Unité de Coordination Technique du Projet (UCTP) et l’Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l’Association et le Bénéficiaire par le Ministre des Affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs. Le Bénéficiaire/Unité de Coordination Technique du projet publiera sans délai le PEES révisé.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER/ DELAIS** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et communiquer régulièrement à l’Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes  | Communiquer des rapports trimestriels à l’Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de trois mois après la Date d’entrée en vigueur du projet. Communiquer chaque rapport à l’Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée  | *Unité de Coordination Technique du Projet (UCTP)* |
| B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier sans délai à l’Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d’exploitation et d’atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d’accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l’ampleur, la gravité et les causes possibles de l’incident ou de l’accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d’œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l’Association, préparer un rapport sur l’incident ou l’accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu’il ne se reproduise.  | Notifier l’incident ou l’accident à l’Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance, et 24 heures pour les incidents/accidents sévères incluant les morts, allégations en lien en l’EAS/HS, etc. Par la suite, soumettre un rapport à l’Association dans un délai acceptable pour l’Association. | (UCTP) |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d’œuvre qu’ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l’Association. | Communiquer les rapports mensuels à l’Association sur demande comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l’action A ci-dessus | UCTP, Fournisseurs |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**Maintenir l’Unité de Coordination Technique du Projet (UCTP) dotée d’un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d’appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet notamment, un spécialiste en développement social avec des compétences dans les aspects liés au genre. Recruter un spécialiste en Environnement au moins à temps partiel possédant des compétences éprouvées en santé et sécurité au travail (SST), avec des termes de référence et des qualifications acceptables pour l'Association. | Maintenir l’UCTP tel qu’énoncé dans l’Accord de Financement avec le spécialiste en développement social ; Recruter un spécialiste en Environnement à temps partiel trois mois après l’entrée en vigueur du financement additionnel, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet | UCTP |
| 1.2 | **Instruments ENVIRONNEMENTAux ET SOCIAux**1. Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre une évaluation d’impact environnemental et social (EIES) et préparer et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour tous travaux pour lesquels l’EIES/le PGES est nécessaire.2. Mettre à jour, publier à nouveau, adopter et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet parent, incluant Addendum-CERC, conformément aux NES pertinentes.3.Veiller à ce que l’Office National d’Assainissement (ONAS), adopte et mette en œuvre l’étude d’impact environnemental et social (EIES)] et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) tel qu’indiqué dans le CGES. Les activités décrites dans la liste d'exclusion et figurant dans le CGES ne pourront pas bénéficier d'un financement dans le cadre du projet. | 1. Préparer, publier, consulter, adopter l’EIES et Le PGES avant le lancement de la procédure d’appel d’offres pour t, puis mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.2. Le CGES du projet parent, incluant le CGES de l'addendum au CERC, a été mis à jour, publié à nouveau dans le pays le 17 mai et sur le site Internet externe de la Banque mondiale le 19 mai, et sera ensuite mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.3. Adopter le PGES avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour le sous-projet concerné et avant la mise en œuvre du sous-projet qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, appliquer le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UCTPONAS |
| 1.3 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d’œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d’appel d’offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d’œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. | Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UCTPONAS |
| 1.4 | **ASSISTANCE TECHNIQUE** S’assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d’assistance technique dans le cadre du Projet sont menées conformément à des termes de référence acceptables pour l’Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence. | Tout au long de la mise en œuvre du Projet.  | UCTP |
| 1.5 | **FINANCEMENT D’UNE INTERVENTION [D’URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE**a) Veiller à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l’accord juridique comprenne une description des modalités d’évaluation et de gestion ESSS, y compris, le CGES et au CGES-CERC addendum qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC en vue de la mise en œuvre de la composante 4 CERC, par exemple : la Partie CERC], conformément aux NES.b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la composante 4 CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, le CGES-CERC ou l’avenant au CGES-CERC et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.  | a) Un manuel de la CERC a été adopté dans le cadre du PP, incluant un addendum CERC-CGES, à appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l’inclure dans les procédures d’appel d’offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l’instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet.  | UCTPONAS |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**Mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d’œuvre établies pour le Projet Parent, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d’urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d’œuvre.  | Tout au long de la mise en œuvre du Projet | UCTPEntrepreneurs ONAS |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.  | établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l’exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet | UCTPEntrepreneurs |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES no 3.  | Même calendrier que pour l’adoption d’instruments propres au site et la mise en œuvre subséquente des mesures GD tout au long de la mise en œuvre du projet | UCTPONASEntrepreneurs |
|  |  |  |  |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaborées au titre de l’action 1.2 plus haut. | Même délais que pour l’adoption et la mise en œuvre du PGES | UCTPEntrepreneursONAS |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris comme le comportement des travailleurs du Projet, l’afflux de main-d’œuvre à la réponse aux situations d'urgence, et l’inclusion des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES, en cohérence avec la NES 4. | Même délais que pour l’adoption et la mise en œuvre des PGES | UCTPEntrepreneursONAS |
| 4.3 | **RISQUES D’exploitation et d’atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel** Adopter et mettre en œuvre un plan d’action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d’EAS/HS. Une cartographie des structures impliquées dans ce domaine ainsi qu’une évaluation de leur opérabilité doivent être effectuées. | Adopter le Plan d’action EAS/HS au plus tard trois mois après l’entrée en vigueur du projet puis appliquer ledit plan d’action tout au long de la mise en œuvre du Projet]. | UCTP |
| 4.4 | **GESTION DE LA SÉCURITÉ**Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet tel qu’elles sont définies dans le PGES, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d’activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d’équipement, et de suivi de ce personnel. | Avant de faire appel à du personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet | UCTPONAS |
| **NES no  5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION involontaire**  |
|  | PLANS DE RÉINSTALLATION*Le cas échéant, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour les activités à financer dans le cadre de la composante CERC du projet et conformément à la NES5* | Adopter et mettre en œuvre le PAR correspondant, avant la mise en œuvre de l'activité, en veillant notamment à ce que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées. | UCTP |
| ONAS |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** |
|  | *Cette norme n’est pas pertinente pour le projet*  |
| **NES no  7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES**  |
|  | *Cette norme n’est pas pertinente pour le projet* |  |  |
| **NES no  8 : PATRIMOINE CULTUREL**  |
|  | DÉCOUVERTES FORTUITESDécrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites, dans le cadre du PGES des activités devant être mises en œuvre par l’ONAS. | Même calendrier que pour le PGES. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet]. | UEPONAS |
| **NES no  9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**  |
| 9.1 | *Cette norme n'est pas pertinente pour le projet* |  |  |
| **NES no  10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**Mettre à jour, publier à nouveau, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet Parent, conformément aux dispositions de la NES no 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d’une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. | Le PMPP a été mis à jour et publié à nouveau dans le pays le 17 mai 2023 et sur le site Web externe de la Banque le 19 mai 2023, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet | UCTPONAS |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES no 10.Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants. | Le GM opérationnel devra être mis en œuvre, avec des mesures supplémentaires définies dans le PMPP mise à jour, tout au long de la mise en œuvre du projet. | UCTP |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**  |
| RC1 | * Recensement et mobilisation des parties prenantes
* Aspects particuliers de l’évaluation environnementale et sociale
* Préparation et réponse aux situations d’urgence
* Santé et sécurité des populations.
* SST 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux
* SSE 2 : Travail et conditions de travail
* Mobilisation des parties prenantes et vulgarisation de l’information
* Contenu du Plan d’Engagement Environnemental et Social (ESCP)
* Contenu du plan de mobilisation des intervenants (PMVS)
* Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets
* Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES
* Politiques, procédures et législation en matière environnementale en Mauritanie
 | Dès la première année de mise en œuvre du projet; et *tout au long de la mise en œuvre du projet* | UCTPConsultantsONAS |
| RC2 | * Procédures pour les EIES
* Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES
* Politiques, procédures et législation concernant les risques environnementaux et sociaux en Mauritanie
 | Dès la première année de mise en œuvre du projet; et *tout au long de la mise en œuvre du projet* | UCTPConsultants |
| RC3 | **Module sur la santé et la sécurité*** Équipement de protection individuelle
* Gestion des risques sur le lieu de travail
* Prévention des accidents du travail
* Santé et règles de sécurité
* Gestion des déchets solides et liquides
* Préparation et intervention en cas d’urgence
 | Dès la première année de mise en œuvre du projet; et *tout au long de la mise en œuvre du projet* | UCTPONASConsultants |
| RC4  | **Module sur les risques liés à la VBG** * Sensibilisation et prévention/atténuation des risques de VBG
* Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d’action sur la VBG.
 | Dès la première année de mise en œuvre du projet; et *tout au long de la mise en œuvre du projet* | UCTPONASConsultants |